

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 70

Portant à la tarification de l'école multi sport et Vac'en Sport

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2020-07-09 du 16 juillet 2020, n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021 et n°2023-05-19 du 16 mai 2023, portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2022_11_17 du 22 novembre 2022 portant sur la tarification de l'école multisports 2023-2024

Vu la délibération n°2022_11_19 du 22 novembre 2022 portant sur la tarification de vac'en sport à compter de l'année 2023,

Vu la décision 2024 D 36 portant a une modification de la tarification appliquée à Vac 'en sports

Vu l'avis favorable de la commission sport réuni le 27 juin 2024

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle l'autorisant à établir et adopter les règlements intérieurs et les tarifications des différents services publics communautaires non délégués,**Considérant** que notre accueil de loisirs périscolaire Ecole multisports (5 – 6 ans) change d'organisation sur la capacité d'accueil passant de 50 à 80 enfants, réduisant le temps d'activité le mercredi après-midi passant de 2h30 à 1h**Considérant** que notre accueil de loisirs adolescents Vac'en sports (10 – 14 ans) organise uniquement des séjours (6 jours / 5 nuits) pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été avec hébergement et nuitée et labélisation pass'colo par la CAF**DECIDE****ARTICLE 1^{er}****Pour les inscriptions à l'Ecole Multisports, à partir de septembre 2024, de modifier la tarification comme suit**

Tranches de tarification	Tarifs
Quotient Familial ≤ 760	40 €
Quotient Familial compris entre 761 et 1 100	70 €
Quotient familial ≥ 1 101	90 €

AR Prefecture

017-200041614-20240920-2024D70-DE
Reçu le 23/09/2024

ARTICLE 2.

Pour les inscriptions à Vac en sports, à partir de janvier 2025, de modifier la tarification comme suit

Période	HIVER « Séjour Montagne »	PRINTEMPS « séjour Nature »	ÉTE	
			1 nuitée	3 nuitées
Durée	6j/5n	6j/5n		
Quotient Familiale ≤ 760	400 €	300 €	100 €	185 €
Quotient Familiale compris entre 761 et 1 100	500 €	375 €	125 €	215 €
Quotient familiale ≥ 1 101	550 €	450 €	135 €	265 €
Hors territoire	800 €	600 €	160 €	315 €

ARTICLE 3

Pour les agents CdC Aunis Sud ne résidant pas sur le territoire, d'appliquer le tarif en fonction de son quotient familiale

ARTICLE 4 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières.

Fait à Surgères,
Le 20 septembre 2024
Le Président

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20240920-2024D70-DE

le : 23 SEP. 2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 24 SEP. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.